



Commission consultative sur la  
prévention des sinistres,  
l'organisation et l'intervention des  
sapeurs-pompiers - Z 772  
Chemin du Stand 4  
1233 Bernex

Genève, le 2 avril 2026

Commission consultative sur la prévention des sinistres,  
l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (Z 772)

### **Rapport d'activité**

législature 2024-2029 2ème année  
(1<sup>er</sup> février 2025 – 31 janvier 2026)

#### **I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 4 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 30 octobre 2020 (LPSSP; F 4 05).

#### **II. Composition de la commission et parité**

Conformément à l'article 14, alinéa 2, 2<sup>ème</sup> phrase LCOF, il est précisé que 3 femmes et 8 hommes siègent dans la présente commission.

Hormis les membres désignés par leur fonction, la parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

#### **III. Compétences de la commission**

Conformément à l'article 4 LPSSP, la commission donne son avis sur les orientations générales du canton et des communes en lien avec l'organisation de la prévention et de la défense contre les sinistres. Elle peut également se prononcer sur toute autre question qui lui est soumise par les autorités compétentes dans le domaine de la défense contre l'incendie et les secours dans le canton.

**IV. Activités de la commission**

La commission ne s'est pas réunie durant la période considérée.

La commission a toutefois été consultée, par voie de courrier, sur un projet de convention portant sur l'assistance et la coordination entre les cantons du Valais, Vaud et Genève en cas d'événement majeur impliquant un transport de chlore par rail.

**V. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

**VI. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

Néant.

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

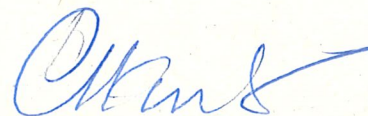
Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Carole-Anne Kast  
Présidente de la commission